



Assemblée des États Parties

Distr.: générale
16 août 2016

FRANÇAIS
Original : anglais

Quinzième session

La Haye – 16-24 novembre 2016

Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Résumé analytique

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds ») a un double mandat concernant les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (« la CPI ») : administrer les réparations ordonnées par la CPI à l'encontre d'une personne condamnée et offrir une assistance aux victimes et à leur famille grâce aux contributions volontaires des donateurs. Le Fonds a poursuivi son approche consistant à tenir compte des questions sexospécifiques dans tous ses programmes en associant soutien aux victimes et approche communautaire intégrée.

Un nouveau Conseil de direction (Conseil) est en place depuis le 1er décembre 2015 suite aux élections qui ont eu lieu lors de l'Assemblée des États Parties en novembre 2015 et à l'élection d'un dernier membre du Conseil par le Bureau en avril 2016.

Le Conseil précédent s'est réuni en session spéciale en juillet 2015 afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise au point du tout premier projet de plan de mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour dans l'affaire Lubanga.

Le Conseil actuel a tenu sa première réunion annuelle en avril 2016. Il a décidé à cette occasion de la répartition des ressources du Fonds au profit des victimes provenant de contributions volontaires et de dons et d'intensifier les efforts pour faire mieux connaître le Fonds au profit des victimes et pour entreprendre des collectes de fonds auprès de donateurs publics et privés.

Dans le cadre du mandat d'assistance, le FPV a poursuivi son action dans le nord de l'Ouganda avec un programme revu sur le fond. En République démocratique du Congo, la génération actuelle des projets d'assistance est en cours de suppression sur la période 2015-2016 en raison de la révision complète des différents projets via une procédure d'appel d'offres international en cours.

En vertu du mandat concernant les réparations, conformément aux instructions de la Chambre d'appel, le 3 novembre 2015, le FPV a présenté un projet de plan de mise en œuvre pour les réparations collectives dans l'affaire Lubanga. Suite aux observations reçues des parties à la procédure, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance, dans l'attente de l'approbation du projet de plan de mise en œuvre, donnant ordre au FPV de pré-identifier les victimes individuelles pouvant prétendre à une indemnité collective et d'évaluer l'ampleur du préjudice subi afin de déterminer la responsabilité personnelle de M. Lubanga s'agissant des réparations aux victimes, raison pour laquelle M. Lubanga aurait

accès aux fichiers remaniés des victimes susceptibles de pouvoir prétendre à une indemnité. La Chambre de première instance a rejeté au début de l'instance une requête du FPV pour interjeter un appel interlocutoire contre cette ordonnance puisque le FPV n'a pas qualité pour ce faire. Un premier rapport concernant la première mission d'identification de victimes et d'évaluation du préjudice réalisé par le FPV en avril 2016 a été soumis à la Chambre d'instance le 31 mai 2016 ainsi qu'une requête à ladite Chambre afin qu'elle réexamine son approche. Lors de sa deuxième soumission, le 7 juin, le FPV a informé la Chambre d'instance que dans la situation actuelle il n'était pas en mesure d'accéder à une demande d'informations plus détaillées relatives au programme de réparations car la première expérience d'identification de victimes et d'évaluation du préjudice avait entraîné beaucoup d'incertitude au sujet des programmes ce qui a eu une incidence sur la capacité du FPV à fournir la quantité d'informations supplémentaires demandées précisément dans l'ordonnance.

Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, l'on trouvera à l'annexe I du présent rapport une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend, entre autres, les contributions reçues d'États (3.054.449,63 euros) ; 8.159,54 euros de contributions des institutions et des particuliers (dont 7.888,98 euros sur les comptes bancaires du Fonds et 270,56 euros sur le compte PayPal du Fonds) ; les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires de mise en œuvre (200.831 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016) ; et les intérêts perçus par le Fonds (49.859,03 euros). Le solde du compte en euros du Fonds était de 470.875,40 euros, celui du compte en dollars de 17.842,98 dollars. Par ailleurs, le Fonds détient sur son compte d'épargne 11,8 millions d'euros au 30 juin 2016.

Appel à contribution au Fonds au profit des victimes

Le Conseil invite tous les États Parties à envisager le versement de contributions volontaires au Fonds car il est probable que le nombre de procédures de réparation et la mise en œuvre afférente des indemnités passeront de une à quatre en 2017. En outre, le Conseil s'est fixé comme objectif de faire passer le nombre de programmes d'assistance de deux à un maximum de cinq pays de situation d'ici 2017.

L'engagement continu et accru du plus grand nombre possible d'États Parties devrait servir à consolider la capacité financière et institutionnelle du Fonds pour mettre en œuvre ses mandats, et faire en sorte que les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour bénéficient de la promesse de justice réparatrice du Statut de Rome. À cet égard, le Conseil souhaite réitérer sa demande pour des contributions à but spécifique afin d'accroître le niveau de réserve du Fonds destinée aux réparations.

I. Introduction

1. En application de la résolution ICC-ASP/1/Rés.6 et de la règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes¹ le Conseil de direction soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Il présente un résumé des résultats obtenus par la mise en œuvre de projets d'assistance active dans deux situations relevant de la compétence de la Cour ainsi que des activités entreprises au titre de l'ordonnance de réparations dans l'affaire Lubanga. Le rapport présente également l'état de la situation financière du Fonds ainsi que le projet de budget du Secrétariat pour 2017.

II. Activités et projets

2. Le Fonds a un double mandat : 1) administrer les réparations ordonnées par la Cour pénale internationale², et 2) utiliser d'autres ressources pour apporter de l'aide aux victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome³. Ces deux mandats visent à offrir un soutien aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁴.

A. Réunions du Conseil de direction

3. À l'issue de la 12^e réunion annuelle en mars 2015, le Conseil a décidé de tenir une deuxième réunion à La Haye les 21 et 22 juillet 2015 afin d'examiner l'avancement de l'élaboration d'un projet de plan de mise en œuvre pour les indemnités collectives accordées aux victimes dans l'affaire Lubanga. Il sera traité de cette session de manière plus approfondie à la section C du présent rapport qui traite des réparations.

4. En novembre 2015, la quatorzième session de l'Assemblée des États Parties a élu quatre membres pour un nouveau mandat de trois ans qui a pris effet à compter du 1^{er} décembre 2015. Le cinquième et dernier membre du Conseil a été élu par le Bureau le 1^{er} avril 2016.

5. La composition du Conseil est la suivante : M. Motoo Noguchi (Présidence) (Japon, représentant les États asiatiques) ; Madame la Baronne Arminka Heli (RU, représentant l'Europe occidentale et d'autres États) ; M. Felipe Michelini (Uruguay, représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; Mme. Alma Taso-Deljkovic (Bosnie Herzégovine, représentant les États d'Europe de l'Est) ; Mme Mama Koité Doumbia (Mali, représentant les États africains).

6. Le nouveau Conseil a tenu sa première réunion annuelle à La Haye du 18 au 21 avril 2016, avec la participation de quatre membres du Conseil, un membre étant dans l'incapacité de participer en personne pour raisons personnelles. M. Motoo Noguchi, Président sortant a été réélu à la Présidence pour un nouveau mandat.

7. Le Conseil a décidé d'intensifier les efforts destinés à mettre davantage en évidence le Fonds au profit des victimes et à s'investir dans la collecte de fonds auprès de donateurs publics et privés.

8. Le Conseil a approuvé l'utilisation des ressources provenant des contributions volontaires aux fins de prolonger les projets menés en Ouganda et en République démocratique du Congo en 2015-2016, pour un montant total de 4,4 millions d'euros : 2,4 millions d'euros pour les projets d'assistance en République démocratique du Congo et près de 2 millions d'euros pour le nord de l'Ouganda. Le Conseil a également approuvé l'allocation de 1,05 million d'euros pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre de

¹La règle 76 du Règlement du Fonds au profit des victimes dispose que le Conseil « soumet un rapport annuel écrit sur les activités du Fonds au Comité du budget et des finances et au Commissaire aux comptes ainsi qu'à l'Assemblée des États Parties, par l'entremise de son Président. »

²Paragraphe 2 de l'article 75 du Statut de Rome et paragraphes 2, 3 et 4 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

³Paragraphe 5 de la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve. Pour de plus amples informations sur le fondement juridique de la création du Fonds, voir à l'adresse : <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁴Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

projets, notamment l'évaluation des situations en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire et au Kenya, ainsi que pour le développement des capacités des partenaires du Fonds chargés de la mise en œuvre des programmes de promotion de la parité hommes-femmes, et la mise en place d'un système de gestion des informations et de suivi des programmes.

9. Le Conseil a encouragé ses membres à envisager sérieusement en 2016 d'élargir les activités d'assistance du Fonds au profit des victimes dans le cadre de son mandat, à d'autres pays de situation – en fonction des capacités, de la sécurité et des ressources – et il a approuvé l'engagement initial à hauteur de 600.000 euros de réserve financière générale à cet effet.

10. Le Conseil a approuvé une augmentation de la réserve de réparation du Fonds au profit des victimes qui permette au Conseil de compléter les paiements des indemnités de réparation aux victimes dans les affaires ayant donné lieu à condamnation, dont la CPI est saisie, à hauteur de 200.000 euros afin d'arriver à un total de 5 millions d'euros.

11. Le Conseil a approuvé une légère adaptation des objectifs stratégiques du Fonds au profit des victimes ainsi qu'un nouveau Plan de suivi des performances (PSP) correspondant et le plan annuel de travail pour 2016.

12. Enfin, le Conseil a décidé de tenir une autre réunion en novembre à l'occasion de la session de l'Assemblée des États Parties, afin d'examiner les questions liées à l'ordonnance de réparations dans l'affaire Lubanga.

13. Au cours de la réunion le Conseil a été invité aux séminaires d'experts sur « *L'importance de la Cour pénale internationale en tant qu'institution judiciaire indépendante et le rôle de la communauté internationale* », organisé par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas. L'ancienne Présidente du Conseil, Mme Elisabeth Rehn et M. Motoo Noguchi faisaient partie de la table ronde et ont fait valoir qu'il était temps que les préoccupations des survivants passent de la périphérie au centre du système du Statut de Rome. Le Conseil a également assisté à la cérémonie d'inauguration des locaux permanents de la CPI qui a été officiellement ouverte par Sa Majesté Willem-Alexander, Roi des Pays-Bas.

14. Madame Angelina Jolie Pitt a rendu visite au Fonds au profit des victimes pendant la réunion annuelle du Conseil le 20 avril 2016. Au cours de cette visite, elle s'est entretenue avec le personnel du Fonds au sujet des difficultés auxquelles sont confrontés les survivants et des effets de l'aide apportée par le Fonds qui permet aux survivants de retrouver leur dignité et de reconstruire leur vie au sein de leur communauté. Madame Jolie Pitt a abordé avec le Conseil et le personnel du Fonds la question de l'importance de l'aide pratique apportée aux victimes survivantes de violences sexuelles et sexistes (VSS) et tout particulièrement de la vulnérabilité des filles et des femmes, qui sont des éléments essentiels si l'on veut mettre fin à l'impunité des auteurs de ces crimes et instaurer une paix et une réconciliation durables dans les environnements de conflit.

B. Autres événements et réunions

15. Du 24 au 28 septembre 2015, M. Motoo Noguchi a assisté à la session du Comité du budget et des finances (CBF) à La Haye. La réunion a examiné le projet de budget du Fonds au profit des victimes pour 2017 ainsi que la justification de la nouvelle structure organisationnelle découlant du processus de ReVision.

16. Du 18 au 26 novembre 2015, quatre membres du Conseil et du personnel du FPV ont assisté à la 14^e session de l'Assemblée des États Parties à La Haye. Au cours de cet événement, le Fonds au profit des victimes a réalisé une exposition présentant plusieurs photographies prises par Marita Nadalutti, membre du personnel du FPV, au cours des missions de consultations afférentes aux réparations en mai et juin 2015.

17. Au cours de la 14^e session de l'AEP, le FPV a également donné une réception et procédé au lancement du Rapport de situation du Programme 2015 intitulé « Assistance et Réparations – Résultats, enseignements et transition », qui met l'accent en particulier sur les résultats obtenus et les enseignements tirés dans le cadre de la mission d'assistance du FPV depuis 2008 qui peut être utile dans le cadre de la procédure de mise en œuvre des ordonnances de réparation. Cette réception était co-parrainée par le gouvernement du Japon

et donnée également en honneur des membres sortants du Conseil et de Kristin Kalla, fonctionnaire hors classe chargé des programmes depuis 2007.

18. Le gouvernement suédois est actuellement le plus gros donateur qui apporte son soutien aux activités du Fonds au profit des victimes par l'intermédiaire de l'Agence suédoise internationale du développement (Swedish International Development Agency – SIDA). Cette agence accorde un soutien financier aux projets et aux programmes qui contribuent à atteindre l'objectif de la Suède en matière de coopération internationale pour le développement qui consiste à créer les conditions de nature à améliorer la vie des gens qui vivent dans la pauvreté et l'oppression. Comme il est indiqué dans l'accord pluriannuel signé en 2013 entre le FPV et la SIDA, une visite conjointe sur le terrain a eu lieu en République démocratique du Congo et dans le nord de l'Ouganda en octobre 2015. Une délégation du FPV et un représentant de la SIDA ont visité les projets en République démocratique du Congo (à Bunia et dans les environs) et ont été rejoints ensuite par un représentant de l'Ambassade de Suède à Kampala pour la visite dans le nord de l'Ouganda. Dans le cadre du suivi de cette visite, une délégation du Fonds au profit des victimes conduite par le Directeur exécutif Pieter de Baan s'est rendue à Stockholm en décembre 2015 pour la réunion annuelle d'évaluation. Il a été question notamment au cours de la réunion des impressions positives de la visite sur le terrain, de l'égalité hommes-femmes, de la planification analytique à partir des résultats et du contrôle, des rapports concernant les donateurs ainsi que des perspectives d'un nouvel accord pluriannuel pour les donateurs. Une proposition de financement supplémentaire pluriannuel a été soumise à la SIDA et est actuellement à l'examen.

19. La retraite annuelle du personnel en janvier 2015 a examiné les résultats et les enseignements à tirer de 2015, les priorités pour 2016 afférentes au mandat d'assistance et à la procédure de réparations dans l'affaire Lubanga. Cette retraite a également procédé à l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2014 - 2017 du FPV ainsi qu'à la mise au point définitive du Plan de suivi des performances (PSP) devant être soumis à l'examen et l'approbation du Conseil.

20. M. Felipe Michelini a été invité à parler au cours de la session de travail de l'Organisation des États américains (OEA) sur la CPI à Washington D.C. du 9 au 13 février 2016. M. Michelini a présenté le travail du FPV au cours de la session de travail sur la CPI de la Commission juridique et politique du Conseil permanent de l'OEA. Au cours de sa présentation, M. Michelini a plaidé en faveur du renforcement du système judiciaire et de l'importance d'une justice réparatrice.

21. Fin janvier 2016, le personnel a tenu des réunions de mise à jour avec le personnel de la DCCC du BP et des membres du Comité d'examen des marchés et en avril 2016, le FPV a lancé la première série de réunions avec déjeuner tiré du sac à la CPI en invitant les membres ou non du personnel de la Cour. Ces réunions avaient comme objectif de donner l'occasion aux autres membres du personnel, aux stagiaires/personnes de passage, aux membres ne faisant pas partie du personnel de s'informer davantage sur le FPV, ses missions, ses activités dans les pays de situation, ses résultats et les enseignements à tirer de sa mission d'assistance et de communiquer des informations actuelles sur sa mission en matière de réparations et tout particulièrement dans l'affaire Lubanga.

22. Du 5 au 10 juin 2015, Mme Mama Koité Doumbia a été invitée à participer à la table ronde annuelle des ONG organisée par la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) à La Haye, qui comportait notamment une réunion spécialement consacrée à la situation au Kenya.

C. Mandat concernant les réparations

23. Le mandat du FPV en matière de réparations est lié aux procédures judiciaires dont la Cour est saisie et qui aboutissent à une condamnation. Les ressources proviennent des amendes ou des confiscations et des ordonnances de réparations et sont complétées par « d'autres ressources du Fonds au profit des victimes », à la discrétion du Conseil de direction. La Cour peut ordonner que le montant des réparations mis à la charge de la personne reconnue coupable soit déposé au Fonds si, au moment où elle statue, il est impossible ou irréaliste d'accorder un montant à chaque victime prise individuellement. Le

Fonds reçoit le produit de l'exécution des ordonnances de réparation et le sépare de ses autres ressources conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

24. Le Conseil rappelle que le Fonds au profit des victimes a été saisi pour la première fois dans le cadre de son mandat de mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour, par le jugement incluant pour la première fois les principes de réparations et par l'ordonnance modifiée de réparations notifiée par la Chambre d'appel le 3 mars 2015 qui donnait l'ordre au Fonds au profit des victimes d'élaborer et de soumettre un projet de plan de mise en œuvre des réparations collectives dans l'affaire à l'encontre de M. Thomas Lubanga. M. Lubanga a été condamné pour l'enrôlement et la conscription d'enfants soldats de moins de 15 ans dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Le Conseil a examiné le jugement lors de sa réunion annuelle de mars 2015 et approuvé le plan d'action pour la mise au point du projet de plan de mise en œuvre. Le Fonds au profit des victimes s'est mis d'accord avec le Greffe à l'issue de consultations au sujet de la collaboration et du soutien des efforts du Fonds au profit des victimes et notamment de l'élaboration d'un rapport recensant les victimes pouvant bénéficier de son aide. Comme il a été indiqué dans le rapport de l'année dernière, une réunion d'experts internationaux en matière de réparations s'est tenue en mai 2015. En mai et juin 2015 le Fonds a tenu des consultations avec les communautés touchées et les victimes pouvant prétendre au bénéfice de l'aide.

25. Les 21 et 22 juillet 2015, le Conseil a convoqué à La Haye une session extraordinaire afin d'examiner les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de plan de mise en œuvre. Les membres du personnel du Fonds en poste dans les services extérieurs qui participaient à la mise au point du projet ont fait des présentations sur le processus ainsi que sur les constatations et les enseignements tirés de la réunion d'experts et ils ont rendu compte des consultations menées sur le terrain. Le Conseil a pris note et approuvé les résultats obtenus et la voie à suivre pour progresser. Il a également décidé de soumettre une requête à la Chambre de première instance afin d'obtenir le report de la date limite, du 3 septembre au 3 novembre 2015 ce qui permettait de recueillir des informations majeures.

26. Le 14 août 2015, la Chambre de première instance a fait droit à la demande de prolongation de la date limite présentée par le Fonds. La Chambre stipulait également dans son ordonnance que le Fonds au profit des victimes devait inclure dans le projet de plan de mise en œuvre, la liste de toutes les victimes pouvant prétendre au bénéfice de l'aide ainsi que leur demande de réparation et les pièces justificatives. Compte tenu du jugement de la Chambre d'appel de mars 2015 et des dispositions concernées du Règlement du Fonds ainsi que des difficultés opérationnelles liées au délai très court disponible en raison de la mobilité et de la très grande dispersion des anciens enfants soldats en Ituri – vaste région éloignée difficile d'accès – le Fonds au profit des victimes a estimé que les stipulations ajoutées dans l'ordonnance du 14 août 2015 soulevaient des problèmes tant juridiques que pratiques. Au lieu de tenter de contester les instructions de la Chambre de première instance isolément, le Fonds a décidé d'aborder la question dans sa présentation du 3 novembre 2015. Dans le cadre de la présentation très détaillée du projet de plan de mise en œuvre, le Fonds a proposé une approche globale de recensement et de sélection des victimes pouvant prétendre obtenir réparation – et faisant partie intégrante – de la procédure de mise en œuvre des indemnités accordées à titre de réparation selon ce qui est détaillé dans le plan.

27. Le Fonds au profit des victimes s'est efforcé d'établir le contact avec diverses parties extérieures détenant des données sur la procédure de démobilisation des enfants soldats en Ituri (République démocratique du Congo) et il a réussi en partie à obtenir des informations utiles. Bien que ces données, de par leurs limites, n'aient qu'une valeur probante limitée, elles ont permis de servir de base à une hypothèse bien fondée quoique incertaine, quant au nombre de bénéficiaires susceptibles de pouvoir obtenir réparation dans l'affaire Lubanga, qui s'élevait à environ trois mille personnes. Le rapport de la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR), du Greffe, concernant le recensement des victimes, entrepris à la demande du FPV et figurant à l'annexe I tend à confirmer davantage cette estimation.

28. Le 3 novembre 2015, le Fonds au profit des victimes a présenté à la Chambre de première instance, le projet de plan de mise en œuvre pour les réparations collectives dans l'affaire Lubanga, qui comprenait une déclaration juridique (en réponse au jugement de la Chambre d'appel du 3 mars 2015), le projet de plan de mise en œuvre (Annexe A, en

réponse à l'Ordonnance de réparations modifiée de la Chambre d'appel, du 3 mars 2015) et le Rapport de recensement des victimes de la Section de la participation des victimes et des réparations - SPVR (Annexe I). Le Conseil a fait part dans cette présentation de sa décision d'allouer un montant d'un million d'euros en complément du paiement des indemnités de réparation, en se fondant sur le projet de plan de mise en œuvre ainsi que sur la disponibilité des ressources du Fonds.

29. Dans sa présentation du 3 novembre 2015, le Fonds au profit des victimes a également inclus des éléments d'appréciation quant à la manière de déterminer la responsabilité financière de M. Lubanga, selon la demande explicite de la Chambre d'appel qualifiée de « demande extraordinaire » pour aider la Cour sur cette question. Toutefois, le Fonds s'est abstenu de donner une indication monétaire chiffrée car il a estimé que la fixation d'un tel montant dépendait d'une série de facteurs complexes, abordés notamment dans la présentation du Fonds mais qu'il relevait finalement du pouvoir discrétionnaire du juge.

30. À la suite de la présentation du projet de plan de mise en œuvre, le Chambre de première instance a invité les parties à la procédure à présenter leurs observations. Des observations ont été déposées par le Bureau du Procureur (décembre 2015) ainsi que par les représentants juridiques des victimes et par le conseil de la défense pour M. Lubanga (janvier 2016). Le 9 février 2016, la Chambre de première instance a rendu une ordonnance donnant instruction au Fonds au profit des victimes, dans l'attente de l'approbation définitive du projet de plan de mise en œuvre, d'entamer l'identification individuelle et l'évaluation du préjudice de toutes les victimes pouvant prétendre à obtenir réparation et d'en rendre compte à la Chambre dans trois présentations distinctes d'ici la fin de 2016. Elle donnait également l'ordre au Fonds au profit des victimes d'établir une version plus détaillée de son projet de plan de mise en œuvre.

31. Le 15 février 2016, le Fonds au profit des victimes a présenté une demande pour avoir l'autorisation de faire appel de cette ordonnance. Il faisait part de ses inquiétudes au sujet de la mauvaise application du cadre juridique et du jugement et de l'ordonnance modifiée de la Chambre d'appel. Il se disait également inquiet du coût considérable et de l'incidence de cette approche sur les ressources et appréhendait que la perspective des données personnelles des victimes partagées – et remises en question par – M. Lubanga, soit en contradiction avec la notion d'indemnités collectives, susceptible de retraumatiser les victimes et d'atténuer leur volonté de faire valoir leur droit à réparation en raison de répercussions personnelles possibles au sein de leur famille et de leur communauté. Le Fonds au profit des victimes s'est également inquiété du fait que la Chambre de première instance étant en contradiction avec les dispositions clairement définies du Règlement du Fonds, elle prive le Conseil de son pouvoir de déterminer la nature et les méthodes de mise en œuvre d'une indemnité collective ainsi que de son pouvoir de déterminer l'admissibilité des victimes. Le 3 mars 2016, la Chambre de première instance a rendu une décision par laquelle elle refuse au Fonds l'autorisation de faire appel *in limine* en déclarant que le Fonds au profit des victimes est dans l'incapacité juridique de faire cet appel. Ce faisant la Chambre de première instance n'a pas résolu les questions de fond soulevées par le Fonds.

32. La première mission d'identification de victimes et d'évaluation du préjudice effectuée par le Fonds au profit des victimes en avril 2016 concernait un total de 31 victimes déjà connues et/ou représentées par des représentants juridiques et le Bureau du conseil public pour la Défense (BCPD), indépendant de la Cour, en raison de leur participation pendant la phase de procès. Une fois de plus le Fonds au profit des victimes a pu obtenir le soutien du Greffe pour élaborer les formulaires nécessaires, mobiliser les représentants juridiques des victimes afin qu'ils participent aux entretiens avec les victimes et pour renforcer le soutien professionnel et logistique sur place. Le Fonds a recouru aux services d'un partenaire local de mise en œuvre pour aider pendant le temps nécessaire en 2016, aux évaluations approfondies du préjudice subi par les victimes susceptibles de pouvoir prétendre à réparation, pour un coût d'environ 10% du complément alloué par le Fonds au titre des réparations.

33. L'analyse approfondie des dossiers des victimes a obligé le Fonds au profit des victimes, dans son premier rapport sur la procédure d'identification des victimes et d'évaluation du préjudice présenté le 31 mai 2016, à demander à la Chambre de première instance de revoir sa position. Le Fonds a fait valoir, entre autres, que la procédure

d'identification individualisée était infondée au niveau procédural mais qu'en outre, d'après les preuves recueillies au cours de la première mission, les intérêts et le bien-être des victimes susceptibles d'être admissibles, étaient compromis et leur accès aux réparations était considérablement diminué. La très grande majorité des victimes interrogées n'acceptaient pas que leur dossier, même remanié, soit communiqué au conseil de la défense pour être éventuellement remis en cause, ou bien elles nuançaient le consentement donné de telle manière qu'il était entaché de nullité. En l'absence d'un plan de mise en œuvre approuvé pour des indemnités de réparation collectives, le Fonds au profit des victimes n'était pas en mesure d'informer les victimes sur le contenu des réparations ce qui ne leur permettait pas de peser l'avantage éventuel de leur participation par rapport au risque de dénonciation. Dans ce contexte, le Fonds au profit des victimes a noté avec inquiétude que si la procédure d'identification stricte de la Chambre de première instance aboutissait à réduire radicalement le nombre de victimes potentiellement admissibles au bénéfice de la procédure de réparation, cela contredirait les conclusions et le pouvoir de la condamnation criminelle dans laquelle, comme l'a confirmé la Chambre d'appel, il a été établi que le niveau de recrutement d'enfants soldats était très important. Par ailleurs un très grand nombre de victimes interrogées et ayant fait l'objet d'une évaluation ont montré des signes de détresse et ont donné l'impression d'être à nouveau traumatisées par la procédure ce qui a incité le Fonds à suspendre temporairement d'autres missions prévues d'identification de victimes jusqu'à la décision de la Chambre de première instance sur sa demande de révision de la position de la Chambre.

34. Dans sa présentation ultérieure à la Chambre de première instance, le 7 juin 2016 suite à sa demande d'informations plus détaillées sur les projets de réparations envisagés, le Fonds au profit des victimes a fait observer que dans la situation actuelle il n'était pas en mesure de se conformer à la demande étant donné que la première expérience d'identification des victimes et d'évaluation du préjudice s'est traduite par une grande part d'incertitude programmatique ayant une incidence sur la capacité du Fonds à fournir les informations supplémentaires demandées conformément à ce qui est précisé dans l'ordonnance.

35. À la suite du dépôt des conclusions du Fonds au profit des victimes, la Chambre de première instance a invité les parties à transmettre leurs observations avant le 1^{er} juillet 2015. Le 15 juillet, la Chambre de première instance a rendu une série de décisions et d'ordonnances qui ne traitaient pas explicitement des demandes de révision de position adressées par le Fonds. Au moment d'écrire le présent rapport, le Conseil reste inquiet de voir que la procédure actuelle est juridiquement et systématiquement viciée, inutilement contraignante, à forte densité d'utilisation de ressources s'agissant du temps et du coût du personnel ; elle n'est pas dans l'intérêt des victimes et n'est pas propre à assurer la réparation effective du préjudice moyennant le versement d'indemnités collectives de réparation aux victimes admissibles.

D. Mandat d'assistance

36. Le Fonds apporte un soutien aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, sous forme de services de réadaptation physique et psychologique et d'un appui matériel tant aux niveaux individuel que de la communauté. Les types de services fournis comprennent (entre autres) :

(a) *Réadaptation physique* : chirurgie réparatrice, chirurgie générale, extraction de balles et de fragments de bombes, prothèses et appareils orthopédiques, orientation vers des services comme la réparation de fistules, le dépistage du VIH et du sida, traitement, soins et soutien ;

(b) *Réhabilitation psychologique* : conseils individuels et en groupe aux victimes de traumatismes ; organisation de groupes de musiciens, de troupes de danse et de théâtre afin de promouvoir la cohésion sociale et la réconciliation ; ateliers de sensibilisation des communautés et diffusion de programmes de radio consacrés aux droits des victimes ; organisation de réunions d'information et de réunions communautaires à grande échelle. Au niveau de la communauté, il peut y avoir des initiatives visant à *entamer le dialogue et la réconciliation communautaires* pour encourager la paix au sein des communautés et entre elles afin de créer un environnement adapté à la prévention des crimes ;

(c) *Soutien matériel* : sous forme d'activités rémunératrices sans danger pour l'environnement, de bourses d'études, de formation professionnelle, d'accès à des services d'orientation qui proposent des possibilités de formation et d'activités génératrices de revenus pour mettre l'accent sur l'autonomisation économique à plus long terme. Le *renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre et des victimes* fait partie de ces initiatives visant à accroître la pérennité des interventions ; et

(d) *Initiatives spéciales pour les victimes de violence sexuelle et leurs enfants, notamment les enfants nés de viols* : sous forme d'accès aux services de santé de base, d'assistance post-traumatique destinée à renforcer les liens entre mère, enfant et famille, de bourses d'études, de soutien nutritionnel, et de réponses intergénérationnelles portant sur les stigmates, la discrimination et la réconciliation dans les familles et dans les communautés.

37. La majorité des victimes bénéficiaires du Fonds reçoivent une combinaison de services intégrés de rééducation physique, réhabilitation psychologique et appui matériel. Les bénéficiaires des interventions du Fonds comprennent :

(a) *Victimes de violences sexuelles et sexistes* : les victimes de violences sexuelles et sexistes, notamment le viol, la grossesse forcée, l'esclavage sexuel, les victimes ciblées de manière disproportionnée du fait de leur identité sexuelle spécifique, et les filles enlevées ou recrutées dans les groupes armés et mises enceintes de force ;

(b) *Veuves/veufs* : les personnes dont le partenaire a été tué.

(c) *Anciens enfants soldats/jeunes ayant été enlevés* : les enfants et les jeunes de moins de 15 ans contraints de se joindre à des groupes armés ou conscrits, recrutés ou enrôlés dans de tels groupes (quels que soient les rôles particuliers qu'ils ont joués pendant le conflit) ;

(d) *Orphelins et enfants vulnérables* : les enfants dont un parent ou les deux parents ont été tués et les enfants rendus vulnérables d'autres manières du fait des violences ;

(e) *Traumatisme physique et psychologique* : les victimes qui ont subi un préjudice corporel ou ont été traumatisées psychologiquement du fait des violences ; et

(f) *Famille et autres victimes* : les membres de la famille des victimes et les autres personnes qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus, mais qui ont été affectées par les violences.

38. Le programme d'aide déployé durant la période concernée dans le présent rapport comprend environ 14 projets actifs dans le nord de l'Ouganda (9 projets dans les sous-régions de Lango, Teso et Acholi et dans le district d'Adjumani) et en République démocratique du Congo (5 projets dans le district de l'Ituri et dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu). Le Fonds travaille en collaboration avec des organisations locales, des groupes de survivants de victimes, des associations de femmes, des organisations confessionnelles, des associations villageoises d'épargne et de prêt et des organisations internationales non gouvernementales pour administrer son mandat d'assistance. Pendant la période concernée dans le présent rapport, des membres du personnel du Fonds ont réalisé plusieurs visites de contrôle afin de superviser l'exécution des programmes, de renforcer les capacités locales et d'appuyer le suivi, l'évaluation des projets, l'établissement des rapports et les enseignements. Dans le cadre de ce processus, tous les projets ont fait l'objet d'un examen administratif et technique⁵.

1. Nord de l'Ouganda

39. Depuis 2008, le Fonds a fourni des services d'assistance et de réadaptation dans le cadre de son mandat d'assistance dans 18 districts du nord de l'Ouganda, en s'adressant

⁵ Suite à la découverte d'irrégularités financières dans un projet géré par un partenaire de mise en œuvre du Fonds à l'est de la République démocratique du Congo, débouchant sur une suspension des activités, un processus de conciliation a été entamé conformément aux règles de la CNUDCI, qui a débouché sur un accord prévoyant qu'une nouvelle entité se charge de la gestion des ressources restantes allouées au projet afin de finaliser les activités destinées aux victimes concernées.

aux victimes de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre par l'entremise d'un réseau d'organisations non gouvernementales locales et internationales. En 2013, le Fonds a décidé de cesser ses activités d'appui matériel, après examen par le Conseil du Fonds, de la situation sociale, économique et des conditions de sécurité en Ouganda. Le Fonds a continué à soutenir les projets d'assistance pour une réadaptation physique et réhabilitation psychologique dans la région. Bien que le conflit soit terminé depuis plusieurs années, il reste encore un nombre important de victimes ayant été blessées physiquement et traumatisées psychologiquement au cours du conflit dans le nord de l'Ouganda qui ont besoin d'être assistées. Les activités de réadaptation physique sont destinées à répondre aux besoins de soins et de rééducation de ceux qui ont subi un préjudice corporel, des mutilations et/ou des violences sexuelles et sexistes afin de les aider à se rétablir et à reprendre leur rôle en tant que membres productifs et contributeurs au sein de leur communauté. La réhabilitation psychologique est bénéfique tant pour les particuliers que pour les communautés affectées et l'objectif est de diminuer la stigmatisation des victimes et de promouvoir un meilleur climat de confiance, de responsabilité partagée et une coexistence pacifique entre les membres de la communauté.

40. Le FPV a sélectionné six nouvelles organisations partenaires au moyen d'une procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle menée en 2014. Ces nouveaux partenaires qui ont reçu un contrat de trois ans à compter de 2015 doivent être capables de fournir des services d'assistance intégrée pour la réadaptation physique et psychologique des victimes du nord de l'Ouganda.

41. Malgré l'ampleur des activités relatives aux ordonnances de réparation dans l'affaire Lubanga ce qui a une incidence sur les ressources et le temps disponibles du Fonds au profit des victimes pour gérer les activités relevant du mandat d'assistance ainsi que le retard pris dans l'élaboration de nouveaux modèles de contrats en coopération avec le Greffe de la CPI qui a été achevée à la fin du mois d'avril 2015, le Fonds a officiellement démarré les nouveaux projets au Nord de l'Ouganda en juin 2015. Un atelier a été organisé à Lira avec les partenaires de mise en œuvre sélectionnés, ainsi que d'autres parties prenantes notamment les représentants des autorités locales, les organisations locales de femmes et le Ministère de la santé.

42. Les six nouveaux projets ont été mis en œuvre conjointement avec les deux autres projets actuels et le projet commémoratif en cours du Fonds qui ont démarré depuis 2008 et 2009 afin de soutenir les victimes en leur fournissant un accompagnement psychosocial et des services de réadaptation physique.

43. Les nouveaux partenaires ont fourni les services de réadaptation suivants : services médicaux pour les victimes survivantes de violences sexuelles ; services de soutien psychologique et conseil post-traumatique ; chirurgie réparatrice maxillo-faciale et traitement des blessures par brûlure ; chirurgie orthopédique ; mise au point et réparation des prothèses et orthèses ; physiothérapie ; chirurgie réparatrice visant à retirer des corps étrangers (balles et/ou éclats d'obus) ; chirurgie des contractures suite aux brûlures et physiothérapie ; initiatives de mobilisation des communautés des patients et victimes ; et orientations vers des services spécialisés pour les soins et le suivi postopératoires.

44. Au-delà de l'objectif visant à élargir l'accès aux services chirurgicaux et médicaux de rééducation et à renforcer l'accès à un soutien en matière de réhabilitation psychologique, le Fonds a identifié des projets novateurs qui favoriseront la réconciliation et l'apaisement au sein de la communauté grâce à des campagnes de sensibilisation afin de réduire la stigmatisation et la discrimination dont les personnes victimes de violations graves des droits de l'homme font souvent l'objet. Le Fonds s'est engagé au niveau programmatique et financier à soutenir les six nouvelles organisations partenaires sur les trois prochaines années de 2015 à 2018.

45. Cinq des six nouveaux projets sont financés avec les fonds spécifiques alloués aux activités visant à répondre au préjudice subi par les victimes de violences sexuelles ou à caractère sexiste. Le sixième nouveau projet est financé par les fonds généraux provenant des contributions volontaires versées au Fonds au profit des victimes.

2. République démocratique du Congo (RDC)

46. En République démocratique du Congo, les programmes du Fonds sont mis en œuvre dans un contexte d'instabilité chronique due au conflit et de faiblesse de la gouvernance nationale. Les activités se concentrent sur la réhabilitation psychologique et le soutien matériel. On a omis par inadvertance de prendre en compte la réadaptation physique dans le programme destiné à la RDC dans les documents déposés par le Fonds au profit des victimes auprès de la Chambre préliminaire de la Cour ce qui signifie que les interventions dans ce domaine consistent essentiellement à orienter les personnes nécessitant des soins médicaux vers d'autres prestataires de services. Les activités entrant dans la catégorie de la réhabilitation psychologique portent sur les conséquences psychologiques et les traumatismes découlant de la guerre, des conflits, des violences sexuelles et autres crimes. En plus de favoriser le processus de reconstruction au niveau individuel, la réhabilitation psychologique s'adresse aussi aux communautés affectées en vue de diminuer la stigmatisation des victimes et de promouvoir un meilleur climat de confiance, une responsabilité partagée et la coexistence pacifique entre les membres de la communauté. Les activités du Fonds au profit des victimes en matière d'appui matériel ont pour but d'améliorer la situation économique des victimes par l'éducation (et notamment l'alphabétisation), les activités de développement économique, la reconstruction de l'infrastructure de la communauté et la création d'offres d'emploi. En République démocratique du Congo, tous les partenaires du Fonds au profit des victimes en matière de mise en œuvre exercent leurs activités dans le domaine de l'appui matériel. Les groupes particulièrement vulnérables comme les anciens enfants soldats et les victimes de violences sexuelles et sexistes reçoivent des soins et un soutien particuliers.

47. Actuellement, le Fonds conduit 5 projets actifs en République démocratique du Congo avec 5 partenaires de mise en œuvre. Plusieurs projets n'ont pas été prolongés en 2015 étant donné que le Fonds au profit des victimes était sur le point de mettre en route le processus de passation des marchés. Fin 2015, le Fonds a lancé un appel d'offres ouvert (affiché sur le site web de passation des marchés de la CPI et des Nations Unies) en vue de sélectionner de nouvelles organisations pour la fourniture de services de réadaptation physique et psychologique et de soutien matériel en République démocratique du Congo. Les organisations ont été invitées à faire part de leur intérêt et à soumettre une proposition technique et financière complète.

48. Compte tenu de l'approbation de la Chambre en 2008, le FPV peut mettre en œuvre un maximum de 16 projets en RDC et le dernier numéro qui sera connu à la clôture de l'appel d'offres ouvert, dépendra de la qualité des propositions soumises et du fait que les organisations satisfont ou non aux critères énoncés dans l'appel d'offres ouvert. Le FPV prévoit de boucler l'appel d'offres d'ici le début de 2017 et pour assurer la poursuite des prestations de services aux victimes les 5 projets en cours ont été prolongés du 1^{er} septembre 2016 à fin février 2017. Les nouveaux projets sélectionnés par l'appel d'offres devraient démarrer au 1^{er} trimestre de 2017.

3. Contrôle et évaluation

49. Du 20 au 24 juin 2016, le fonctionnaire du FPV chargé du suivi et de l'évaluation a animé des ateliers intensifs en ligne à l'attention des partenaires de la mise en œuvre basés en Ouganda. Cette série de missions avait pour objectif de lancer le nouveau Plan de suivi des performances approuvé par le Conseil de direction en avril. Il s'agissait tout particulièrement d'institutionnaliser de nouvelles exigences en matière d'indicateurs, de la collecte de données de référence et d'informations cible par chacun des partenaires afin de pouvoir systématiser la gestion et la diffusion des données du FPV et de mesurer les résultats de chacun des partenaires au fil du temps.

50. Début juillet 2016, le Fonds au profit des victimes a organisé un atelier sur le renforcement des capacités, avec les partenaires de mise en œuvre exerçant leurs activités en RDC ; cet atelier était axé sur l'analyse de la mise en œuvre des programmes, les résultats, les difficultés et les plans pour l'avenir qui portaient essentiellement sur les demandes de prolongation de contrat reçues des partenaires. Les insuffisances de capacités mises en évidence par les participants ont servi de base à la formation de partenaires en matière de suivi et d'évaluation et l'accent a été mis sur les indicateurs de résultats qui

peuvent démontrer catégoriquement les performances des programmes. Citons parmi les autres sujets abordés, le projet de modèle de cadre logique comme étant une partie nécessaire d'un programme bien conçu ainsi qu'un outil utile pour rendre compte du nombre de bénéficiaires des projets.

E. Développement organisationnel

51. En août 2015, le Conseil de direction du FPV a décidé de la nouvelle structure organisationnelle du Secrétariat du FPV dans le cadre d'un processus se déroulant en vertu des règles de la ReVision. Dès le début on est parti du principe que le processus de ReVision du FPV ne serait pas déterminé par les limites budgétaires en vigueur et devait être en mesure de prévoir une structure organisationnelle qui tienne compte d'un retard dans la maintenance ainsi que des besoins futurs du FPV en matière de capacités. Il est prévu que la charge de travail du FPV dans le cadre de son mandat concernant les réparations pour la période 2017-2107 passera de 1 à 4 affaires aux différents stades de la phase de réparation ; mais pour ce qui est du mandat d'assistance, le nombre de programmes dans les pays de situation passera de 2 à un maximum de 5. C'est le même personnel qui intervient au titre de ces deux mandats avec la même structure organisationnelle.

52. La nouvelle structure est allée plus loin que les recommandations de la ReVision en ne conservant pas un poste de cadre gestionnaire de programmes à La Haye et en transférant plutôt des tâches et des responsabilités essentielles en matière de gestion des programmes aux postes existant sur le terrain ce qui a rendu la structure opérationnelle du terrain plus réactive (et non pas plus lourde).

53. Le mécanisme intégré de mise en œuvre du FPV étant pour ainsi dire un concept logique découlant d'une approche stratégique et opérationnelle, il illustre la logique indissociable de la collecte de fonds qui assure la pérennité des deux mandats du FPV. Les donateurs du FPV sont peu enclins à affecter les contributions volontaires et les dons spécifiquement à la réserve du Fonds au profit des victimes destinée aux réparations qui est donc entretenue principalement par les dotations faites par le Conseil de direction à partir des fonds généraux provenant de recettes non affectées.

54. La nouvelle structure vise à renforcer aussi bien la capacité de gestion des programmes du FPV sur le terrain que les capacités du FPV à exercer un contrôle financier et administratif, à collecter des fonds et faire un travail de sensibilisation –tant à La Haye que dans les bureaux extérieurs. La nouvelle structure du Secrétariat permet une plus grande flexibilité pour réagir aux événements et aux difficultés stratégiques tout en rationalisant les rôles, les responsabilités et les pouvoirs en interne.

55. Le budget approuvé pour 2016 a limité la pleine mise en œuvre de l'ensemble de la nouvelle structure que l'on retrouve à nouveau dans la présentation, par le Fonds au profit des victimes, du projet de budget 2017 au Comité du budget et à l'Assemblée.

F. Audits

1. Audit interne

56. Le rapport du Bureau de l'audit interne (BAI) publié en juillet 2015 recommandait aux gestionnaires du FPV de renforcer l'évaluation du contrôle interne des partenaires de la mise en œuvre afin d'avoir une certification indépendante pour ce qui est de leurs activités. Le FPV a lancé à cet effet le processus d'audit indépendant des projets en RDC qui a cependant été retardé par le processus de restructuration interne ainsi que par les circonstances liées à la redynamisation des programmes dans le nord de l'Ouganda et la RDC en 2015-2016. Entre temps le FPV est tenu informé d'autres audits indépendants réalisés auprès des partenaires de la mise en œuvre. Par ailleurs, des mesures intermédiaires de contrôle interne ont été convenues avec le BAI en ce qui concerne les procédures de suivi (contrôles impromptus) et audit(s) indépendant(s) des partenaires de la mise en œuvre sont prévus pour 2017 et au-delà.

2. **Audit externe**

57. Le rapport d'audit de juillet 2015 contenait des recommandations sur la clarification i) de la portée de la délégation par le Greffier de son autorité administrative au Secrétariat du Fonds et ii) des rôles et responsabilités au sein du Secrétariat du Fonds. En ce qui concerne les recommandations, il y a lieu de noter que la procédure d'examen et de consultation a été suspendue jusqu'à l'achèvement de la réorganisation structurelle du Secrétariat du Fonds au profit des victimes et jusqu'à l'approbation officielle des incidences budgétaires afférentes par l'Assemblée des États Parties. Une vue d'ensemble précise de la nouvelle structure du Secrétariat du FPV et des rôles et responsabilités révisés des membres de son personnel est la condition pour déterminer correctement la portée de la délégation, par le Greffier, de son autorité administrative au Secrétariat du FPV ainsi que les conditions en vertu desquelles se dérouleront la coopération et la coordination entre le FPV et le Greffe.

G. **Assistance fournie par le Greffe**

58. Conformément à l'annexe de la résolution ICC-ASP/1/Rés.6 ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Rés.7, et conscient de l'indépendance du Conseil et du Secrétariat, le Greffier fournit l'assistance nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du Conseil et du Secrétariat.

59. Cette assistance a été fournie, entre autres, par le Cabinet du Greffier, la Section du budget et des finances, la Section des avis juridiques, la Section des achats, la Section de l'information et de la documentation, la Section des voyages et du protocole, la Section d'interprétation et de traduction, la Section des opérations hors siège, la Section de la sécurité, la Section des services généraux, la Section des ressources humaines, et la Section des technologies de l'information et de la communication

60. Le Conseil souhaite exprimer tout particulièrement ses remerciements pour le précieux soutien et les conseils qu'il a obtenus du Greffe et de son cabinet et notamment la Section de la participation et indemnisation des victimes, au cours de la phase d'élaboration du projet de plan de mise en œuvre (de mai à octobre 2015) ainsi que pendant et après la première mission d'identification des victimes et d'évaluation du préjudice (depuis avril 2016).

III. **Rapport financier**

A. **État des contributions volontaires**

61. Conformément au paragraphe 11 de l'annexe à la résolution ICC-ASP/1/Rés.6, qui stipule que toutes les contributions volontaires offertes, qu'elles soient acceptées ou refusées, doivent chaque année être portées à la connaissance de l'Assemblée, l'on trouvera à l'annexe I du présent rapport une liste des contributions volontaires. Cette liste comprend entre autres les contributions reçues d'États (3.054.449,63 euros) ; les contributions d'institutions et de particuliers (8.160 euros dont 7.888,98 euros sur les comptes bancaires du Fonds et 270,56 euros sur le compte PayPal du Fonds) ; les contributions en nature ou les dons de contrepartie reçus de partenaires de mise en œuvre (soit l'équivalent de 200.831 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016) ; et les intérêts perçus par le Fonds (49.859,03 euros). Le solde du compte en euros du Fonds était de 470.875,40 euros, celui du compte en dollars de 17.842,98 dollars. Par ailleurs, le Fonds détient sur son compte d'épargne 11,8 millions d'euros au 30 juin 2016.

B. **Contributions volontaires et dons privés au Fonds**

62. Le solde du compte en euros du Fonds était de 470.875,40 euros et le solde du compte en dollars des États-Unis de 17.842,98 dollars. En outre, le Fonds a un compte d'épargne qui s'élevait à 11,8 millions d'euros au 30 juin 2016. Le Secrétariat gère les ressources reçues des donateurs et rend compte de leur utilisation conformément aux

critères indiqués dans l'annexe de la résolution ICC-ASP/4/Rés.3.⁶ Dans la plupart des cas, le Secrétariat rend compte séparément des contributions à emploi spécifique, ces informations étant demandées par certains donateurs.

63. Le Fonds au profit des victimes souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période concernée dans le présent rapport, de 19 États Parties (3.054.449,63 euros) et les dons privés (8.160 euros) reçus de particuliers et d'institutions notamment sur le compte Paypal.

64. La Suède a versé une contribution de plus de 1,27 million d'euros aux fonds généraux au titre du troisième et dernier versement dans le cadre d'un accord de trois ans avec le gouvernement de la Suède, représenté par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA). Le FPV est extrêmement reconnaissant à la Suède pour son engagement à verser de 2012 à 2015, une contribution non affectée d'un montant total de 36.000.000 SEK (couronnes suédoises) (soit près de 4 millions d'euros). Cette contribution renforce le solide soutien apporté par la SIDA au FPV en tant qu'institution essentielle travaillant aux côtés de la CPI pour prendre en charge le préjudice subi par les victimes des crimes internationaux les plus graves.

65. En décembre 2015, la France est redevenue un donateur principal du FPV avec une contribution volontaire de 750.000 euros au FPV ce qui représente à ce jour le plus gros don unique français au FPV. Le FPV salue l'importance de la contribution et rappelle que la France était un partisan convaincu de la création du FPV au moment de la mise en place du Statut de Rome en 1998 et que Madame Simone Veil a été le premier Président du Conseil de direction du FPV de 2003 à 2009.

66. L'Australie a continué d'apporter son soutien sous forme de dons non affectés de 199,658.54 euros soit pratiquement le double par rapport à 2014. Les Pays-Bas ont fait également un don aux fonds généraux de 175.000 euros. Le Royaume-Uni et la Suisse ont à nouveau versé une contribution au FPV en 2016 de 78.918 euros et 50.000 euros respectivement. L'année dernière, l'Irlande a augmenté sa contribution non affectée de 25% soit un total de 75.000 euros.

67. Par ailleurs, la République de Corée a maintenu son soutien avec 45.600 euros, suivie par l'Espagne avec 30.000 euros, la Belgique 25.000 euros, le Luxembourg 20.000 euros, la Pologne 15.000 euros, la République tchèque 10.999,69 euros, l'Andorre 9.983 euros et la Lettonie 9.105,42 euros. Le FPV a également accueilli avec satisfaction le premier don du gouvernement du Bangladesh en 2015 avec un montant de 4.613,88 euros affectés aux fonds généraux.

68. La nécessité de lutter contre les effets de la pratique systématique et très répandue des violences sexuelles dans les conflits, ressentis au niveau individuel, familial et de la communauté, a également été reconnue par d'autres donateurs du Fonds au profit des victimes ; nombre d'entre eux ont affecté aux victimes des violences sexuelles et sexistes, leurs contributions volontaires au Fonds qui s'élèvent à près de 5,5 millions d'euros depuis 2008, sur un total de plus de 25 millions d'euros reçus à ce jour.

69. La Finlande a effectué son quatrième et dernier versement de 200.000 euros de don à but spécifique. Le FPV exprime sa profonde gratitude au gouvernement de Finlande pour la contribution versée de 2012 à 2015 d'un montant total de 800.000 euros affectés spécifiquement à la lutte contre les violences sexuelles et autres formes de violences sexuelles et sexistes ainsi que pour les 485.000 euros de contributions non affectées versées au cours de la période susmentionnée. En outre, le FPV a reçu des contributions à but spécifique du Japon et de l'Estonie d'un montant de 47,971 euros et 30,000 euros respectivement pour des projets concernant les violences sexuelles et sexistes.

70. Le Conseil souhaite exprimer sa gratitude pour les contributions reçues pendant la période concernée dans le présent rapport et invite instamment les États Parties et autres à poursuivre leurs apports au Fonds. Le Conseil, conscient de la grande valeur symbolique des États Parties contribuant aux ressources du Fonds, encourage *tous* les États Parties à soutenir le Fonds, en fonction de leurs capacités financières. Selon le Conseil, le plus large

⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005 (ICC-ASP/4/32), partie III.

soutien possible au sein de l'Assemblée servira à consolider la position institutionnelle du Fonds en tant qu'élément indispensable et efficace du Statut de Rome, sensible aux droits et besoins des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour. Le Conseil souhaite réitérer ses appels à des contributions affectées à des fins particulières en faveur des victimes de violences sexuelles et sexistes et pour consolider la réserve de réparation du Fonds.

71. Le transfert du produit des amendes et des confiscations d'une personne reconnue coupable, tel qu'ordonné par la Cour, à des fins de réparations aux victimes, ne relève pas du contrôle direct du Fonds. Et pourtant, le Fonds s'intéresse à la réussite de son développement. Le Conseil invite la Cour et les États Parties à renforcer la capacité de la Cour à enquêter et poursuivre l'identification, le gel et la saisie des avoirs à des fins de réparation, et à intensifier la coopération entre les États Parties et la Cour à cet effet.

IV. Projet de budget for 2017 (GP VI)

72. Conformément à la résolution ICC-ASP/4/Rés.3, le Conseil de direction a préparé le projet de budget 2017 pour le Secrétariat, qui correspond au Grand programme VI du budget de la Cour, et qui a été établi conformément à la résolution ICC-ASP/3/Rés.7. Conformément au paragraphe 77(a) du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil soumet le projet de budget pour le Secrétariat à l'examen du Comité du budget et des finances.

73. Le Conseil est pleinement conscient des contraintes budgétaires que continue d'affronter la Cour. Le Conseil reconnaît également qu'il lui incombe de veiller à ce que le Secrétariat puisse faire face à l'accroissement prévisible de la charge de travail, étant donné l'augmentation du nombre de situations d'intervention du Fonds et, en particulier, la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour pour lesquelles le nombre de procédures concernées devraient passer de deux à quatre en 2016-2017.

74. Le projet de budget 2017 du FPV s'élève à 2.458 millions d'euros soit une augmentation de 573.500 euros ou 30,4 % par rapport au budget approuvé en 2016 de 1.884,5 millions d'euros. Ce montant représente aussi une augmentation de 34.400 euros ou 1,4 % par rapport au corrigendum du projet de budget 2016 de 2.423,6 millions d'euros.

75. Le budget du FPV reprend donc en fait le corrigendum du budget soumis pour 2016 qui se fondait sur la nouvelle structure du Secrétariat du FPV telle qu'elle a été décidée par le Conseil de direction dans le but de renforcer le Secrétariat dans deux domaines essentiels : la capacité financière et administrative à La Haye et la gestion des programmes sur place. La nouvelle structure tient compte de la conception que le FPV a actuellement de la capacité organisationnelle indispensable pour soutenir le développement et l'exécution des ordonnances de réparation prononcées par la Cour ainsi que l'extension des activités au titre du mandat d'assistance à d'autres pays de situation. Le budget 2016 du FPV n'a pas augmenté par rapport à 2015.

76. Le FPV fait observer en outre que le Conseil de direction a maintenu sa décision prise précédemment d'externaliser les activités liées à la réalisation des évaluations des situations au titre du mandat d'assistance, au renforcement des capacités des partenaires du FPV pour la mise en œuvre et à la conception et réalisation d'un système informatisé de gestion des programmes (« PMIS ») adapté au mandat, pour lesquelles des fonds ont été alloués sur les ressources provenant des contributions volontaires (pour un total de 1.050.000 euros) et non pas du budget du Grand Programme VI.

Annexe I

A. Contributions volontaires reçues par le Fonds au profit des victimes

Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, le Fonds a reçu des États les contributions volontaires suivantes :

<i>Contribution versées par des États</i>	<i>Euros (€)</i>
Andorre	9.983,00
Australie	199.658,54
Bangladesh	4.613,88
Belgique	25.000,00
Espagne	30.000,00
Estonie	30.000,00
Finlande	200.000,00
France	750.000,00
Irlande	75.000,00
Japon	47.971,00
Lettonie	9.105,42
Luxembourg	25.000,00
Pays-Bas	175.000,00
Pologne	15.000,00
République de Corée	45.600,05
République tchèque	10.999,69
Royaume-Uni	78.918,00
Suède	1.272.600,05
Suisse	50.000,00
Total des contributions des États	3.054.449,63

Outre les contributions susmentionnées versées par des États, le Fonds a reçu pendant la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

- (a) 8.160 euros de contributions en espèces de la part de particuliers et d'institutions, y compris sur le compte PayPal ;
- (b) 200.831 euros de dons en nature ou sous forme de dons de contrepartie des partenaires de mise en œuvre pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (détails à l'annexe II) ; et
- (c) 49.859,03 euros d'intérêts.

B. Liste des contributions volontaires par comptes bancaires

B.1. ABN AMRO (in €)

Raison sociale de la banque :	ABN AMRO
Titulaire du compte :	Trust Fund for Victims (Fonds au profit des victimes)
Devise :	Euro (€)
N° du compte :	53.84.65.115
IBAN :	NL54ABNA0538465115
Swift :	ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris le montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>Euros (€)</i>
Solde d'ouverture	992.963,88
Contributions versées par des particuliers et des institutions	7.888,98
Contributions versées par des particuliers et des institutions (PayPal)	270,56
Contributions versées par des États	3.054.449,63
Subventions / paiements au titre de projets	(2.269.192)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	0
Virement du compte courant au compte d'épargne	(7.500.000,00)
Virement du compte d'épargne au compte courant	6.134.817,48
Intérêts	49.859,03
Frais bancaires	(182,16)
Solde au 30 juin 2016	470.875,40

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>Euros (€)</i>	<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Euros (€)</i>
Juillet 2015	2.655,00	Juillet 2015	105.000,00
Août 2015	2.664,81	Août 2015	15.000
Septembre 2015	455,00	Septembre 2015	25.000,00
Octobre 2015	55,00	Octobre 2015	1.277.213,93
Novembre 2015	800,00	Novembre 2015	84.705,47
Décembre 2015	107,25	Décembre 2015	1.182.954,00
Janvier 2016	85,00	Janvier 2016	85.999,69
Février 2016	100,00	Février 2016	0,00
Mars 2016	173,50	Mars 2016	78.918,00
Avril 2016	0,00	Avril 2016	0,00
Mai 2016	793,42	Mai 2016	0,00
Juin 2016	0,00	Juin 2016	199.658,54
Total	7.888,98	Total	3.054.449,63

B.2. ABN AMRO (in €)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims (Fonds au profit des victimes)
 Business Top Deposit Account
 Devise : Euro (€)
 Numéro du compte : 53.84.73.843

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

État du compte bancaire	Euros (€)
Solde d'ouverture	5.000.000
Virement du compte courant au compte d'épargne	0
Virement du compte d'épargne au compte courant	0
Virements du compte d'épargne au nouveau compte de dépôt notifié	0
Solde au 30 Juin 2016	5.000.000

B3. Compte d'épargne - BCEE

Raison sociale de la banque : Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE)
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims (Fonds au profit des victimes)
 Compte de dépôt à terme
 Devise : EUR (€)
 N° du compte : LU87 0019 4555 8262 4000

État du compte bancaire, y compris le montant des virements bancaires effectués du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

État du compte bancaire	Euros (€)
Solde d'ouverture	5.500.000,00
Intérêts*	2.402,78
Virement du compte courant au compte d'épargne	2.000.000,00
Virement du compte d'épargne au compte courant	(700.000,00)
Frais bancaires	(2.402,78)
Solde au 30 Juin 2016	6.800.000,00

B.4. ABN AMRO (in US\$)

Raison sociale de la banque : ABN AMRO
 Titulaire du compte : Trust Fund for Victims (Fonds au profit des victimes)
 Devise : USD (\$US)
 N° du compte : 53.86.21.176
 IBAN : NL87ABNA0538621176
 Swift : ABNANL2A

État du compte bancaire, y compris le montant des contributions reçues du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

<i>État du compte bancaire</i>	<i>\$US</i>
Solde d'ouverture	34.886,92
Contributions versées par des particuliers et des institutions	0
Contributions versées par des États	59.984,00
Subventions / paiements au titre de projets	(77.000,00)
Remboursement de fonds inutilisés pour des projets	0
Intérêts	0
Frais bancaires	27,94
Solde au 30 juin 2016	17.842,98

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des particuliers et des institutions</i>	<i>Dollars US (US\$)</i>
Juillet 2015	0
Août 2015	0
Septembre 2015	0
Octobre 2015	0
Novembre 2015	0
Décembre 2015	0
Janvier 2016	0
Février 2016	0
Mars 2016	0
Avril 2016	0
Mai 2016	0
Juin 2016	0
Total	0.00

<i>Ventilation mensuelle des contributions versées par des États</i>	<i>Dollars US (\$US)</i>
Juillet 2015	0
Août 2015	0
Septembre 2015	0
Octobre 2015	0
Novembre 2015	59.984,00
Décembre 2015	0
Janvier 2016	0
Février 2016	0
Mars 2016	0
Avril 2016	0
Mai 2016	0
Juin 2016	0
Total	59.984,00

Annexe II

Projet du FPV au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Nord de l'Ouganda

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/14(c)

Titre du projet : *Répondre aux besoins des victimes de crimes de guerre en Ouganda en matière de santé mentale : approche axée sur les services et le renforcement des capacités*

Budget : 1.863.92,518 UGX (shillings ougandais) et 850.905 \$US

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 13.319€*

Durée : Octobre 2009 – Novembre 2016

Type de victimes et d'intervention : Réhabilitation psychologique pour les communautés persécutées en répondant à leurs besoins de santé mentale

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/018, TFV/UG/2007/R2/042

Titre du projet : *Renforcement des capacités. Travail de sensibilisation et réadaptation médicale des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

Budget : 925.363€

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : Octobre 2009 – Novembre 2016

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique (fourniture d'orthèses et de prothèses) et réadaptation psychologique, appui matériel pour les victimes de guerre handicapées

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/016

Titre du projet : *Aide intégrée à la réadaptation physique et réhabilitation psychologique pour les victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

Budget : 160.000€

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 1.764€*

Durée : Avril 2015 – Avril 2017

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et réhabilitation psychologique, et appui matériel

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(a)

Titre du projet : *Soutien intégré aux victimes en matière de réadaptation physique et réhabilitation psychologique*

Budget : 160.000€

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 828.486€*

Durée : Avril 2015 – Avril 2017

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et réhabilitation psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/014(b)

Titre du projet : *Restauration de la santé et de la dignité des victimes de la guerre dans le nord de l'Ouganda*

Budget : 160.000€

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 48.290€*

Durée : Avril 2015 – Avril 2017

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et réhabilitation psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/023

Titre du projet : *Centre pour l'expertise du bien-être psychologique des enfants affectés par la guerre*

Budget : 150.000€

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : Avril 2015 – Avril 2017

Type de victimes et d'intervention : Réhabilitation psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R1/035

Titre du projet : *Soutien médical et psychologique général aux victimes de la guerre*

Budget : 150.000€

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : s/o

Durée : Avril 2015 – Avril 2017

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et réhabilitation psychologique

Projet(s) : TFV/UG/2007/R2/041

Titre du projet : *Assistance intégrée de réadaptation physique et réhabilitation psychologique pour les victimes du nord de l'Ouganda*

Budget : 160.000€

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 4.728€*

Durée : Avril 2015 – Avril 2017

Type de victimes et d'intervention : Réadaptation physique et réhabilitation psychologique

Note : Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

* Les fonds de contrepartie couvrent uniquement la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change du 30 juin 2016 (1 EUR = 0,897 USD).

République démocratique du Congo

Mandat concernant les réparations – Affaire Lubanga

Projet(s) : TFV/DRC/2016/LUB/001

Titre du projet : Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physiques et socio-économiques des jeunes ayant participé dans les groupes armés de 2002-2003 en Ituri.

Budget : 112.000\$

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 2.980\$

Durée : Avril – Décembre 2016

Type de victimes et d'intervention : Le projet concerne les anciens enfants soldats en tant que victimes des crimes commis en Ituri entre 2002 et 2003 pour lesquels M. Thomas Lubanga a été condamné par la CPI. En vue de la préparation de l'exécution des ordonnances de réparations rendues par la Cour, le projet consiste à recenser les victimes directes et indirectes pouvant être admissibles au bénéfice des réparations collectives afin d'évaluer l'ampleur de leur préjudice psychologique, physique et socio-économique.

Mandat d'assistance

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/019

Titre du projet : *A l'école de la paix*

Budget : 1.189.564\$**

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 18.400€*

Durée : Novembre 2008 – Août 2016**

Type de victimes et d'intervention : Réhabilitation psychologique au moyen d'activités de paix et de réconciliation axées sur les enfants victimes des violences des forces armées, sur les mères enfants et les enfants vulnérables touchés par le conflit

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/021

Titre du projet : *Projet de réinsertion socio-économique des victimes des violences sexuelles dues à la guerre*

Budget : 1.495.474\$

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 23.292€*

Durée : Novembre 2008 – Août 2016**

Type de victimes et d'intervention : Réhabilitation psychologique et appui matériel des survivants de violences sexuelles, des survivants civils mutilés et des membres des communautés

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R1/022

Titre du projet : *Accompagnement psychosocial des victimes des violences sexuelles à Bunia et 8 localités périphériques*

Budget : 1.231.370\$

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 17.910€*

Durée : Décembre 2008 – Août 2016**

Type de victimes et d'intervention : Réhabilitation psychologique et appui matériel pour les victimes féminines de violences sexuelles et sexistes et leur famille

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/029

Titre du projet : *Réintégration communautaire des jeunes victimes des conflits armés en Ituri pour la lutte contre toutes les formes de violences*

Budget : 2.042.757\$

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 41.237€*

Durée : Novembre 2008 – Août 2016**

Type de victimes et d'intervention : Réhabilitation psychologique et appui matériel pour les mères enfants, les garçons, les filles, les autres enfants vulnérables et les victimes des conflits armés, par le biais de la réintégration scolaire et socio-économique

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/032

Titre du projet : *Reconnaissance de l'état de victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Sud-Kivu et appui à la réhabilitation psychologique desdites victimes*

Budget : 406.647\$

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 6.737€

Durée : Novembre 2008 – Mars 2016

Type de victimes et d'intervention : Réhabilitation psychologique pour les victimes des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité

Projet(s) : TFV/DRC/2007/R2/043

Titre du projet : *Accompagnement socioéconomique et psychosocial des victimes des violences sexuelles dans le Territoire de Beni, au Nord-Kivu*

Budget : 192.000\$

Fonds de contrepartie du partenaire de mise en oeuvre : 3.405€*

Durée : Juillet 2013 – Août 2016**

Type de victimes et d'intervention : Orientation médicale, réhabilitation psychologique et appui matériel pour les victimes de violences sexuelles

Note : Le budget mentionné dans les tableaux ci-dessus correspond au montant total approuvé pour toute la durée du projet jusqu'à la fin du contrat en cours.

* Les fonds de contrepartie couvrent uniquement la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Les montants ont été convertis à l'aide du taux de change du 30 juin 2016 (1 EUR = 0,897 USD).

** Une demande a été présentée afin de repousser la date de fin du contrat et d'augmenter les fonds alloués au projet et l'approbation est actuellement attendue. Cette prolongation assurera la poursuite des prestations de services aux victimes pendant que le Fonds au profit des victimes achève l'appel d'offres ouvert lancé au début de 2016 afin de sélectionner de nouvelles organisations pouvant assurer des services de réadaptation physique et réhabilitation psychologique et d'appui matériel en République démocratique du Congo (RDC).
